Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre ASSEMBLEE GENERALE

Du 28 mars 2025

ORDRE DU JOUR

l.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 FEVRIER 2025 (Annexe n°1).	3
II. LES DE	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L52-11-10 CGCT PORTANT S LEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT	_
	PRESENTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DES MONTANTS ELIGIBLES POUR LES COMMUNES DE LE URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS	
IV.	PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL (Annexe n°2)	7
V. 2024 (PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX Annexe n°3)	7
VI.	PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE IRVE 2024 (Annexe n°4)	8
VII.	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2024 (Annexe n°5)	8
VIII. 2024 (PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAU	
IX.	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE IRVE 2024 (Annexe n°7)	9
х.	APPROBATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL	.10
XI.	APPROBATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAI	UX
XII.	APPROBATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IRVE	.11
	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION TECHNIQUE DU CONTRA ECTIF TERRITORIAL ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LE PAYS VALENCAY EN BERRY ET LE PAYS LROUSSIN VAL DE L'INDRE	
XIV. L'ACHA n°8)	APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2024 DU GROUPEMENT DE COMANDES POUR AT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE (Annex 13	æ
XV. VEHIC	ATTRIBUTION DU MARCHE DE MODERNISATION DU RESEAU DE BORNES DE RECHARGE POUR ULES ELECTRIQUES « CHARGELEC 36 »	.14
XVI.	PARTENARIAT ADEFIBOIS	.15
XVII.	PARTENARIAT INITIATIVE INDRE	.15
XVIII.	PARTENARIAT INITIATIVE BRENNE	.15
XIX.	RENOLIVELEMENT ADHESION AGENCE ATTRACTIVITE DIJ TERRITOIRE	16

XX.	APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
XXI.	APPROBATION DES THEMES DU CONTROLE	18
XXII.	APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX (Annexe n°9)	19
XXIII. PUBLIC	DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE	
XXIV.	DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION PARITAIRE ENERGIES	22
XXV.	DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER A L'ADIL	24
XXVI.	DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER AU CNAS	24
XXVII.	PROPOSITION BUDGET PRINCIPAL 2025 (Annexe n°10)	25
XXVIII.	PROPOSITION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2025 (Annexe n°11)	25
XXIX.	PROPOSITION BUDGET ANNEXE IRVE 2025 (Annexe n°12)	25
XXX. DE LOIF	VALIDATION DE L'OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SEM EneR CENTRE VA RE 26	AL

Désignation du secrétaire de séance

I. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 FEVRIER 2025</u> (Annexe n°1)

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 Février 2025 et demande au conseil syndical son approbation.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

- Article 1^{er}: D'approuver le procès-verbal du 14 Février 2025 joint en annexe.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L52-11-10 CGCT PORTANT SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

2025-021	ER	CONVENTION	FREE MOBILE	Extension de réseau BT au lieu-dit "Les Coudriaux" commune de Neuillay les Bois	30/01/2025	11 400,00 €
2025-022	ER	CONVENTION	MONTIPOURET	Extension de réseau BT "Rue de la Vallée Noire" commune de Montipouret	30/01/2025	18 360,00 €
2025-023	ENERGIE	CONVENTION	SAINT MAUR	Convention pour la participation de la commune de Saint Maur au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques rue Matinique	15/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2025-024	ENERGIE	CONVENTION	SAINT MAUR	Convention pour la participation de la commune de Saint Maur au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules	15/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

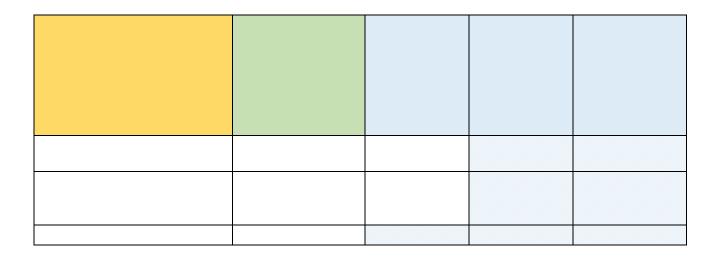
				électriques Château des planches		
2025-025	ENERGIE	CONVENTION	SAINT MAUR	Convention pour la participation de la commune de St Maur au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques complexe sportif	15/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2025-026	ENERGIE	CONVENTION	SAINT MAUR	Convention pour la participation de la commune de St Maur au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Villers rue de la Rapinerie	15/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2025-027	ENERGIE	CONVENTION	Commune de La Chatre l'Anglin	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de La Chatre l'Anglin	28/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2025-028	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention pour la participation de la commune d'Argenton sur Creuse au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques parking maison de santé	31/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2025-029	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention pour la participation de la commune d'Argenton sur Creuse au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques parking de la gare	31/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

2025-030	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention pour la participation de la commune d'Argenton sur Creuse au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques place du champs de foire	31/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2025-031	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention pour la participation de la commune d'Argenton sur Creuse au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques ZI les Narrons aire covoit	31/01/2025	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2025-032	ER	CONVENTION	VALENCAY	Convention pour la dissimulation des réseaux BT et télécommunication "Place du Champ de Foire" commune de Valençay	14/02/2025	38 040,00 €
2025-033	ER	CONVENTION	VALENCAY	Convention pour la dissimulation des réseaux BT et éclairage public "Place du Champ de Foire" commune de Valençay	14/02/2025	8 400,00 €
2025-034	ER	CONVENTION	VALENCAY	Convention pour la dissimulation des réseaux BT "Place du Champ de Foire" commune de Valençay	14/02/2025	169 320,00 €
2025-035	ER	CONVENTION	ACACIA STOCKAGE	Convention pour l'extension des réseaux BT "Moqueriche" commune de Sainte-Lizaigne	14/02/2025	107 040,00 €
2025-036	ER	CONVENTION	PENNETIER Hubert	Convention pour l'extension des réseaux BT "La	14/02/2025	16 920,00 €

				Jarrige" commune de Douadic		
2025-037	ER	CONVENTION	SCEA des CEDRES	Convention pour l'extension des réseaux BT "L'Echardonnerie" commune de Neuvy-Pailloux	14/02/2025	35 760,00 €
2025-038	ER	CONVENTION	VENDOEUVRES	Convention pour l'extension des réseaux BT "Ecoquartier" commune de Vendoeuvres	14/02/2025	31 920,00 €

III. PRESENTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DES MONTANTS ELIGIBLES POUR LES COMMUNES DE REGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Dossier étudié si commune éligible



Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour les communes présentés ci-dessus, communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

<u>Article 2</u>: D'approuver la liste des équipements éligibles pour les communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL (Annexe n°2)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

<u>Article 1er</u>: De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2024 (Annexe n°3)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif , l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recette remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

<u>Article 1er</u>: De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE IRVE 2024 (Annexe n°4)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif , l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

<u>Article 1^{er}</u>: De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2024 (Annexe n°5)

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le compte administratif pour l'année 2024, relatif à l'exercice budgétaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Monsieur le Président s'étant absenté

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1er: D'approuver la présentation faite du compte administratif,

- <u>Article 2</u>: De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés.

VIII. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2024 (Annexe n°6)

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le compte administratif pour l'année 2024, relatif à l'exercice budgétaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré Monsieur le Président s'étant absenté

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1er: D'approuver la présentation faite du compte administratif,
- <u>Article 2</u>: De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés.

IX. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE IRVE 2024 (Annexe n°7)

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le compte administratif pour l'année 2024, relatif à l'exercice budgétaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Monsieur le Président s'étant absenté

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1er : D'approuver la présentation faite du compte administratif,
- <u>Article 2</u>: De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés.

X. APPROBATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constate les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2025

AFFECTATION RESULTAT BP

INVESTISSEMENT

RESULTAT EXECUTION	103 708,65 €
RESULTAT REPORTE ANTERIEUR	1 914 625,46 €
OO1 RESULTAT DE CLOTURE	2 018 334,11 €
RESTE A REALISER	
DEPENSES	-110 406,52 €
RECETTES	0,00€
TOTAL	-110 406,52 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT	1 907 927,59 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 002	6 308 398,55 €

INVESTISSEMENT REPORTE 1068	0,00€
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	6 308 398,55 €
TOTAL AFFECTE	6 308 398,55 €

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical

de délibérer sur le point suivant :

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

XI. <u>APPROBATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE</u> DES TRAVAUX

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constate les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2025

AFFECTATION RESULTAT MO

INVESTISSEMENT

RESULTAT EXECUTION	888 342,65 €
RESULTAT REPORTE ANTERIEUR	-1 913 878,37 €
RESULTAT DE CLOTURE 001	-1 025 535,72 €
RESTE A REALISER Depenses	-2 241 575,57 €
RESTE A REALISER Recettes	5 113 983,84 €
Total	2 872 408,27 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT	1 846 872,55 €
EXCEDENT DE	
FONCTIONNEMENT	147 288,70 €
INVESTISSEMENT REPORTE 1068	0,00€
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	
REPORTE 002	147 288,70 €
TOTAL AFFECTE	147 288,70 €

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

Article 1er : D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

XII. APPROBATION D'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IRVE

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice, Constate les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit : Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2025

AFFECTATION RESULTAT IRVE

INVESTISSEMENT

RESULTAT EXECUTION		103 680,89 €
RESULTAT REPORTE ANTERIEUR		307 907,16 €
OO1 RESULTAT DE CLOTURE		411 588,05 €
RESTE A REALISER		
	DEPENSES	0,00€
	RECETTES	59 753,60 €
TOTAL		59 753,60 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT		471 341,65 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		173 349,91 €

INVESTISSEMENT REPORTE 1068	0,00€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	173 349,91 €
TOTAL AFFECTE	173 349,91 €

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

<u>Article 1er</u>: D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

XIII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LE PAYS VALENCAY EN BERRY ET LE PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE

Vu la délibération n°03-2021-07 en date du 12 Juillet 2021, approuvant le principe d'un conventionnement avec nos différents partenaires afin que le SDEI puisse accompagner techniquement les Pays dans le cadre des COT EnR sur les volets géothermie et solaire thermique ;

Vu la convention de partenariat technique, signée entre le SDEI et les deux pays pour l'accompagnement sur le COT 2.0 Centre Nord Indre, arrivée à échéance ;

Vu la candidature groupée des pays de Valençay en Berry et Castelroussin Val de l'Indre pour le renouvellement du COT Centre Nord Indre pour une durée de quatre ans à compter d'une date à définir dans le premier semestre 2025.

Le pays Valençay en Berry, porteur territorial du COT, propose de renouveler la convention de partenariat technique pour accompagner le nouveau COT.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place du nouveau Contrat d'Objectif Territorial Centre Nord Indre sur des bases identiques à la précédente convention.

Elle permet :

- De décrire les modalités de travail permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le COT
- De définir les rôles et les responsabilités de chacun des signataires pour la mise en place du Contrat d'Objectif Territorial Centre Nord Indre.

Le SDEI constituant un partenaire technique pour « géothermie » et « solaire thermique ».

Conformément aux missions qui seront confiées au SDEI, le Pays Valençay en Berry rémunèrera les missions effectuées par le partenaire technique.

Les membres du bureau doivent se prononcer sur les points ci-dessous présentés en réunion de bureau syndical du 5 mars 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1^{er}: D'approuver cette convention partenariale relative à l'animation technique du COT ENR Centre Nord Indre pour une durée de 4 ans à partir de la date d'application du nouveau COT ENR.
- Article 2 : D'autoriser M le Président à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier

XIV. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2024 DU GROUPEMENT DE COMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE (Annexe n°8)

Suite à la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France et à l'ouverture des marchés de l'énergie les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire tous membre de l'entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies.

Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui stipule dans son article 12 relatif aux dispositions financières que le coordonnateur du groupement, à savoir le SIEIL, est indemnisé par les membres pilotes des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque syndicat d'énergie aux frais du coordonnateur du groupement d'achat.

Les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent.

Les membres du bureau doivent se prononcer sur les points ci-dessous présentés en réunion de bureau syndical du 5 mars 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1^{er}: D'approuver cette convention financière du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.
- Article 3 : D'autoriser M le Président à signer cette convention

XV. <u>ATTRIBUTION DU MARCHE DE MODERNISATION DU RESEAU DE BORNES DE RECHARGE</u> POUR VEHICULES ELECTRIQUES « CHARGELEC 36 »

CONTEXTE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX.

Le **SDEI** s'est doté de la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques », à ce titre **il installe et exploite**, pour le compte de ses adhérents qui lui ont délégué la compétence, un parc de 105 bornes de puissance 22 kVA en courant AC avec deux points de recharge.

Le marché concerne la modernisation de 82 bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau "chargelec36" par rétrofit ou substitution afin d'effectuer une mise à jour technologique et de modifier les modalités de paiement du service.

<u>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CHOIX DE L'ENTREPRISE</u>

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1^{er}: D'attribuer le marché relatif à la modernisation du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques « chargelec36 » à l'entreprise xxxxxxxxxxx pour un montant de xxxxxxxxxxxx €

 HT
- <u>Article 2 :</u> D'autoriser M le Président à signer le marché, avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

XVI. PARTENARIAT ADEFIBOIS

Le Président propose de poursuivre le partenariat entre le SDEI et ADEFIBOIS Berry Chambre d'Agriculture de l'Indre qui a pour but le développement de l'utilisation des énergies renouvelables par les collectivités dans leur propre consommation et dans la distribution de chaleur sur leur territoire.

L'association ADEFIBOIS BERRY informera les collectivités adhérentes du SDEI sur la faisabilité des installations utilisant le bois énergie et elle apportera son soutien au montage de dossiers pour mobiliser les financements publics sur ces projets.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1er: De renouveler le partenariat SDEI/ ADEFIBOIS BERRY CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE
- Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2 000 € pour l'année 2025.
- <u>Article 3</u>: D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandate pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

XVII. PARTENARIAT INITIATIVE INDRE

Le Président propose de poursuivre son partenariat avec Initiative Indre pour valoriser sa démarche en direction des créateurs ou des développeurs d'activité.

La contribution financière correspond à un montant de1 800 € pour l'année 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1er: De renouveler le partenariat SDEI/ INITIATIVE INDRE
- Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 1800 € pour l'année 2025.
- <u>Article 3</u>: De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandate pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

XVIII. PARTENARIAT INITIATIVE BRENNE

Le Président propose de renouveler le partenariat avec Initiative Brenne afin de soutenir la création d'entreprises nouvelles et la reprise d'entreprises sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne.

La contribution financière correspond à un montant de 1 800 € pour l'année 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1 : De renouveler le partenariat SDEI/INITIATIVE BRENNE.
- Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 1800€ pour l'année 2025.
- <u>Article 3</u>: De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandate pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

XIX. RENOUVELLEMENT ADHESION AGENCE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Attractivité de l'Indre créée le 27 juin 2019. Cette agence a pour mission d'accroitre la notoriété du département au-delà de ses frontières et de fédérer acteurs privés et publics afin d'attirer et d'accueillir sur le territoire de nouveaux actifs.

Les enjeux de l'agence sont les suivants :

- -Faire de l'Indre un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents (salariés et porteurs de projet), en valorisant le cadre de vie et les opportunités professionnelles possibles.
- -Stimuler la mise en relation des entreprises et des profils de salariés pour favoriser les recrutements.
- -Développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, dentistes) en favorisant leur installation.
- -Créer un esprit Indre pour fédérer un réseau d'influenceurs constitué des habitants, des entrepreneurs et des médias.

Cette adhésion permettra d'accéder aux assemblées générales et aux élections, de participer aux ateliers de travail thématiques, d'accéder aux ressources accessibles via un extranet attractivité.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- <u>Article 1</u>: Approuver l'adhésion à l'agence de l'attractivité du territoire pour l'année 2025 pour un montant de 360 €.
- Article 2: Autoriser M Jean Louis CAMUS à signer la présente convention et tous documents s'y afférant.
- Article 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions de stage.

XX. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre de mettre à jour les effectifs des emplois permanents à temps complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les cadres s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président le tableau des emplois du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est le suivant :

Agents permanents stagiaires ou titulaires

Postes	Grades	Catégories	Nombres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur General des Services	Attaché	Α	1
Emploi fonctionnel			
Adjointe au Directeur /agent du contrôle	Rédacteur Principal 1ère classe	В	1
Rédacteur marches	Rédacteur Principal 1ère classe	В	1 non pourvu
Instructeur Urbanisme	Rédacteur Principal 1 er classe	В	1
Instructeur Urbanisme	Rédacteur	В	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	С	2 dont 1 Non pourvu
Adjoint administratif	Adjoint administratif	С	3 dont 1 Non pourvu
FILIERE TECHNIQUE			
	Ingénieur principal	Α	1 Non pourvu
Directeur des opérations ER	Ingénieur	Α	1
Ingénieur projets	Ingénieur	Α	1
Directeur des Services Techniques	Technicien principal 1ère classe	В	1
Chargé d'affaires travaux	Technicien principal 1ère classe	В	1
Responsable service énergies	Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	1
Service Energies	Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	1
Responsable géomatique	Technicien principal 1ère classe	В	1
Agents d'entretien	TNC	С	2 Non pourvu

Agents non titulaires ou en CDI

Postes	Nature de contrat	Catégories	Nombres d'emplois
Collaborateur de Cabinet	CDD	Α	1 non pourvu
Géomaticien	CDD	В	1
Chargé de mission transition énergétique	CDD		1 non pourvu

Chargé d'affaires travaux	CDI	В	3
Chargé d'affaires études	CDI	В	1

XXI. APPROBATION DES THEMES DU CONTROLE

Le SDEI assure, au nom et pour le compte de ses communes membres, soit pour l'ensemble des communes du département de l'Indre, le contrôle de délégation de service public conformément aux dispositions du cahier des charges de concession en matière d'électricité.

L'autorité concédante peut également demander aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables permettent de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.

Les thématiques suivantes sont retenues en 2025 sur exercice 2024 :

- Tableau de bord
- -Analyse de la pertinence des choix des départs HTA traités en PDV ou RP
- -Audit de PTF: raccordements: injection et soutirage
- -Rapport d'analyse de l'impact de la fiabilisation des réseaux aériens BT nus
- -Audits de chantiers article 8 et ou d'enfouissements conjoints
- -Ecart d'inventaire totaux
- Suivi de l'avancement des indicateurs PPI/SDI

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

<u>Article 1^{er}:</u> D'approuver la liste des thèmes définis pour la mission de contrôle des concessionnaires pour l'année 2025 exercice 2024.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXII. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX (Annexe n°9)

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI réalise des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour les communes du département de l'Indre. Monsieur le Président présente la liste des travaux d'électrification rurale 2025 approuvé par les délégués des comités territoriaux.

Pays	Commune	Adresse	Type d'opération	Montant TTC	Montant TTC par territoire
PNR	LINGE	Les Jonières	Renforcement	162 000 €	
PNR	POULIGNY SAINT-PIERRE	Rue Jean Rameau	Dissimulation	149 000 €	254 200 6
PNR	RIVARENNES	Place Valéry Gilbert Tournois	Dépose	3 600 €	354 200 €
PNR	TOURNON SAINT-MARTIN	La Blinerie	Dissimulation	39 600 €	
СНХ	DIORS	Rue Joseph Rousseau	Renforcement	18 000 €	
СНХ	LE POINCONNET	Le Forum	Dissimulation	18 800 €	
СНХ	SAINT-GENOU	Chanteloche - Bellevue	Dépose	66 000 €	
СНХ	SAINT-LACTENTIN	Bois Renault	Sécurisation	42 000 €	338 400 €
СНХ	VENDOEUVRES – SAINTE GEMME	Laloeuf – La Bourie	Sécurisation	136 800 €	
СНХ	VENDOEUVRES	Route de Migné	Renforcement	56 800 €	
ISSO	AMBRAULT	Route de La Châtre	Dissimulation	156 000 €	
ISSO	CHOUDAY	Les Midors	Sécurisation	72 000 €	
ISSO	NEUVY-PAILLOUX	Les Epinettes	Renforcement	54 000 €	342 000 €
ISSO	SAINTE-FAUSTE	Ablenay	Sécurisation	9 600 €	342 000 €
ISSO	SAINT-GEORGES SUR ARNON	La Maison Rouge	Sécurisation	31 200 €	
ISSO	SAINTE-LIZAIGNE	Chambon	Sécurisation	19 200 €	
LCH	AIGURANDE	Avenue de l'Europe	Mutation	24 000 €	
LCH	AIGURANDE	La Charsille	Sécurisation	93 600 €	
LCH	BUXIERES D'AILLAC	La Preugne	Sécurisation	36 000 €	1 682 000 €
LCH	CHAMPILLET	La Chasseigne	Renforcement	36 000 €	1 002 000 €
LCH	CHASSIGNOLLES	La Grande Lande	Sécurisation	108 000 €	
LCH	CREVANT	Les Saulzais	Sécurisation	48 000 €	

LCH	CREVANT –CROZON SUR VAUVRE	La Minat	Sécurisation	66 000 €	
LCH	CROZON SUR VAUVRE	Le Bourg	Sécurisation	147 600 €	
LCH	MERS SUR INDRE	Tézé	Sécurisation	103 200 €	
LCH	MOUHERS	Boulimbert	Sécurisation	36 000 €	
LCH	NEUVY SAINT-SEPULCHRE	Les Buées	Sécurisation	96 000 €	
LCH	NOHANT-VIC	Nohant	Sécurisation	78 000 €	
LCH	NOHANT-VIC	L'Ouche	Sécurisation	19 200 €	
LCH	ORSENNES	Les Brouillards	Sécurisation	122 400 €	
LCH	PERASSAY	La Grenouillère	Sécurisation	48 000 €	
LCH	SAINT-AOUT	Le Bourg	Mutation	16 200 €	
LCH	SAINT-DENIS DE JOUHET	Séguière – La Nicauderie	Sécurisation	141 600 €	
LCH	SAINT-PLANTAIRE	Les Bordes – Maison Neuve	Sécurisation	122 400 €	
LCH	SAINTE-SEVERE SUR INDRE	Les Brandes	Sécurisation	20 400 €	
LCH	SAINTE-SEVERE SUR INDRE	Rue des Gardes	Renforcement	122 400 €	
LCH	SARZAY	Le Peux	Sécurisation	42 000 €	
LCH	TRANZAULT	La Forêt – Le Grand Charsay	Sécurisation	114 000 €	
LCH	VICQ-EXEMPLET	Route de La Châtre	Dissimulation	41 000 €	
VAL	BAUDRES	La Petite Verrerie	Sécurisation	79 200 €	
VAL	BRETAGNE	Rue de la Chapelle	Dissimulation	108 000 €	
VAL	HEUGNES	La Haute Berthonnière	Renforcement	86 400 €	
VAL	HEUGNES	Les Chataigniers	Sécurisation	25 200 €	
VAL	LA VERNELLE	Le Bourg	Sécurisation	204 000 €	
VAL	LEVROUX	Route de Bouges	Dissimulation	33 600 €	1 463 300 €
VAL	LEVROUX	Route de Valençay	Sécurisation	60 000 €	1 403 300 €
VAL	LUCAY LE MALE	Rue de la Bonne Dame	Sécurisation	15 600 €	
VAL	LYE	Route de Lucioux	Renforcement	60 000 €	
VAL	MOULINS SUR CEPHONS	Rue Pascal Rechaussat T1	Dissimulation	135 400 €	
VAL	MOULINS SUR CEPHONS	Rues du Puits Salé et Pascal Rechaussat T2	Dissimulation	122 000 €	
VAL	POULAINES	Les Bruyères	Sécurisation	24 000 €	

VAL	POULAINES	Les Buées	Sécurisation	66 000 €	
VAL	SAINT-MEDARD	Saint-Marc	Renforcement	72 000 €	
VAL	SELLES SUR NAHON	Route de Frédille	Sécurisation	60 000 €	
VAL	SELLES SUR NAHON	Marlet – Le Bas Village	Renforcement	168 000 €	
VAL	VAL FOUZON	La Gare	Sécurisation	14 400 €	
VAL	VAL FOUZON	Ecole – Rue Elie Granat	Dissimulation	22 700 €	
VAL	VILLENTROIS FAVEROLLES EN BERRY	La Ridelière	Sécurisation	66 000 €	
VAL	VINEUIL	Le Coudray	Sécurisation	40 800 €	
ARG	PARNAC	Les 5 Routes	Dissimulation	37 800 €	
ARG	LE PECHEREAU	Vieux Bourg	Dissimulation	284 000 €	402 200 €
ARG	VELLES	Bourg	Renforcement	80 400 €	
TOTAL				4 582 100 €	

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er}: D'approuver le programme travaux présenté ci-dessous pour l'année 2025.

XXIII. <u>DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u>

Vu la délibération en date 14 avril 2021 n°0220211 attribuant la composition de la composition de la commission de délégation de service public

Suite à la vacance d'un poste il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein de la commission de délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public (article L1411-5 du CGCT) procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de délégations de service public lancées par le SDEI, et à l'attribution de ces délégations. Elle peut être saisie pour avis sur les projets de délégation de service public par le conseil syndical du SDEI.

Elle est composée du Président du SDEI qui est habilité à signer la convention délégation de service public ou son représentant en cas d'absence, et par cinq membres titulaires et leurs suppléants du conseil syndical élus en son sein au scrutin de liste dans le respect du principe de représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel.

La commission, présidée par le Président du Syndicat, doit être composée des membres suivants :

- Le président du syndicat
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : D'approuver la nouvelle composition de la commission de délégation de service public

Président Jean-Louis CAMUS

Titulaires	Suppléants
Michel LION	Gil AVEROUS
Jacques PERSONNE	Jean-Pierre CHÊNE
Claude DAUZIER	Jean-Michel MOREAU
Patrick JUDALET	Jean-Marc SEVAULT
*****	Claude VIDAL

Article 2 : D'abroger la délibération n°02202111 en date 14 avril 2021

XXIV. DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION PARITAIRE ENERGIES

Les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'instituer une Commission consultative paritaire : « énergie »

Cette commission a pour objectif de collaborer à l'amélioration des pratiques en matière de politique énergétique, tout en favorisant l'échange de données entre les différents organes membres de la Commission et les politiques locales en matière d'efficacité énergétique et de mise en place de la croissance verte.

Les EPCI à FP doivent désigner un représentant à la commission et s'ils le souhaitent un membre suppléant.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la commission consultative « énergie » par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le SDEI a délibéré pour la mise en place de cette commission le 2 Octobre 2015 délibérationn°03-2015-16.

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La Commission désigne parmi les représentants des EPCI un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code général des collectivités territoriales. Le nombre d'EPCI à Fiscalité Propre est de 15 (quinze).

La commission, présidée par le Président du Syndicat, doit être composé des membres suivants :

- 15 membres titulaires du SDEI
- 15 membres titulaires pour représenter les EPCI en cours de désignation
 Vu la délibération en date 14 février 2024 n°02202409 attribuant la composition de la composition de la commission paritaire énergies

Suite à la vacance d'un poste il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission paritaire énergie.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

- Article 1er: D'approuver la nouvelle composition de la commission paritaire énergie

Délégués titulaires du SDEI
M Jean-Pierre CHENE
M Jean-Louis CAMUS
M Patrick JUDALET
M Pierre BERTHOUMIEUX
M Gil AVEROUS
M Jacques PERSONNE
M Claude VIDAL
M Claude DAUZIER
M Gaston LANGLOIS
M Michel LION
M Jean-Michel MOREAU
M Guy RIOLET
M Philippe GOURLAY
M PASCAL GLOMOT

- <u>Article 2 :</u> D'approuver la désignation du représentant des EPCI appelé à siéger à la conférence départementale Monsieur François DAUGERON.
- Article 3 : D'abroger la délibération n°02202409 en date 14 février 2024

XXV. <u>DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER A L'ADIL</u>

Suite à la vacance d'un poste il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant afin de siéger au sein de l'Adil.

Créée en 1982 à l'initiative du Département de l'Indre, l'ADIL 36 est une association loi 1901 agréée par le Ministère du Logement.

L'ADIL de l'Indre appartient à un réseau national ANIL/ADIL présent dans 82 départements, coordonné par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL).

Dans le cadre de notre adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Indre. Il convient de désigner un représentant titulaire du SDEI et son suppléant.

Monsieur Camus a été désigné membre titulaire par délibération en date 24/09/2021 n° 04202106

Il convient de procéder à la désignation du membre suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

<u>Article 1er</u>: Désigner **********représentant suppléante du SDEI à siéger au sein de l'Agence Départementale d'information sur le logement de l'Indre.

XXVI. DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER AU CNAS

Vu la délibération en date du 8 septembre 2020

Le SDEI adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de fournir des prestations sociales à l'ensemble du personnel du Syndicat.

Il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué appelé à siéger lors des assemblées générales du CNAS.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver la désignation des délégués ci-dessous qui seront amenés à siéger aux assemblées générales du CNAS

Pour le délégué des élus : *********

XXVII. PROPOSITION BUDGET PRINCIPAL 2025 (Annexe n°10)

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2025. Il sollicite du conseil syndical l'approbation du budget principal. Se référer au document joint en annexe

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

Article 1: D'approuver le budget principal 2025.

XXVIII. <u>PROPOSITION BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 2025 (Annexe n°11)</u>

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2025. Il sollicite du conseil syndical l'approbation du budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux Se référer au document joint en annexe

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

Article 1 : D'approuver le budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux 2025.

XXIX. PROPOSITION BUDGET ANNEXE IRVE 2025 (Annexe n°12)

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2025. Il sollicite du conseil syndical l'approbation du budget annexe mobilité Se référer au document joint en annexe

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur le point suivant :

XXX. VALIDATION DE L'OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales,

Vu la participation du Syndicat au capital de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Vu le plan d'affaires et l'offre de prêt annexés à la présente délibération,

Considérant la demande de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement de ses projets de développement,

Considérant que le prêt à garantir, d'un montant de 4 millions d'euros sur 15 ans au taux de 3,52%, est un prêt nécessaire pour le financement des fonds propres de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans le cadre du développement de ses projets sur les 3 années ; qu'il se substitue à une augmentation de capital de la SEM ;

Considérant que la réglementation en vigueur autorise les collectivités territoriales à garantir un ou plusieurs emprunts dans la limite de 50% de leur montant total,

Considérant que le montant de la garantie sollicitée par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au Syndicat correspond à 20% de la quotité maximale garantie, soit un engagement à hauteur de 400.000 euros ;

Considérant qu'après la mise en place de cette garantie, le Syndicat respecte la limite réglementaire de 50% de ses recettes réelles de fonctionnement,

Considérant que la demande a été effectuée après des 4 autres syndicats de la région Centre-Val de Loire qui ont tous donné un accord de principe sur la mise en œuvre du prêt et des garanties

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer sur les points suivants :

 Accorde sa garantie à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 400 000 €, pour les remboursements d'un emprunt que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour un montant de 4 000 000 €.

Les 400 000 € correspondent à 20% de la quotité de l'emprunt pouvant être garantie.

Ce prêt permettra le financement des fonds propres de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans le cadre du développement de ses projets sur les 3 prochaines années.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont les suivantes :

	 1 0	
Montant du prêt	4 000 000 €	
Durée	180 mois	

Nature du taux	Taux fixe
Taux	3,54%
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Frais de dossier - commissions	0,1% du montant emprunté
Garantie	Garantie collectivités
Indemnité de remboursement anticipé	IRA actuarielles

- S'engage, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, à se substituer dans les meilleurs délais à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Mandate le Président du Syndicat pour signer la convention de garantie d'emprunt et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.